



CONSULTATIONS PUBLIQUES
COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES

MÉMOIRE DE
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC
(AEMQ)
OCTOBRE 2014

COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES
MÉMOIRE DE
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC (AEMQ)

OCTOBRE 2014

§§§

I. INTRODUCTION ET SOMMAIRE

1.1 INTRODUCTION

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) désire remercier le Gouvernement du Québec et cette Commission de révision permanente des programmes de lui accorder l'occasion de faire part de ses positions relativement aux programmes du Gouvernement du Québec concernant les travaux d'acquisition de connaissances géo-scientifiques et les travaux d'exploration des ressources minérales au Québec.

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. L'Association fut fondée en 1975 par la volonté des artisans du secteur de l'exploration (prospecteurs, géologues, géophysiciens, entrepreneurs, promoteurs et directeurs d'exploration) d'accroître la portée de nos activités et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois.

L'AEMQ regroupe plus de 2400 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et près de 340 membres corporatifs (sociétés juniors et majeures d'exploration minière, firmes d'ingénieurs-conseils en géologie, géophysique, entreprises de forages, sociétés de services, équipementiers, etc.).

1.2 SOMMAIRE

Il est de la responsabilité première de l'AEMQ de défendre l'intérêt de ses membres et du secteur dans lequel nous œuvrons afin de contribuer au développement durable de nos ressources minérales.

Dans le cadre des consultations initiées par le Gouvernement du Québec sur l'ensemble des programmes de l'État, incluant toutes dispositions qui gouvernent notre secteur; l'AEMQ soumet aux membres de la Commission un mémoire reflétant nos positions sur les programmes portant sur le développement durable des ressources minérales du Québec et offre quelques propositions visant à soutenir cette révision.

Notre principal objectif est de contribuer à l'amélioration de l'ensemble du cadre réglementaire et législatif qui gouverne nos activités afin qu'il soit plus adapté à la réalité économique de notre secteur.

L'Association souscrit aux objectifs du Gouvernement du Québec de vouloir accroître l'efficacité, l'équité, la compétitivité de l'État et plus particulièrement, le fonctionnement efficace du secteur minier québécois, tout en assurant le financement des services publics et la réduction de l'ensemble de ses dépenses.

L'AEMQ souhaite également collaborer à toute réflexion portant sur les programmes sachant favoriser le développement de nos sociétés d'exploration et qui permettant de mieux soutenir notre secteur et sa contribution à la croissance économique du Québec.

L'AEMQ demeure par contre inquiète du niveau élevé de dispositions discrétionnaires et arbitraires que nous retrouvons dans notre cadre juridique et réglementaire. L'Association croit que ses dispositions risquent de compromettre l'efficacité de toute réforme qui concerne la compétitivité du Québec sur le plan du développement de ses ressources naturelles et de la viabilité économique du secteur de l'exploration minière.

Toute réforme des programmes doit viser, à notre avis, à lever l'incertitude et l'imprévisibilité qui caractérisent depuis trop longtemps notre environnement d'affaires. Avec cette réforme, le Gouvernement a une opportunité privilégiée de repositionner le Québec parmi les juridictions sur le plan de l'attractivité et de l'attrait des investissements, prérequis essentiels à son développement.

L'Association offre sa coopération au Gouvernement dans la définition et l'exécution de cette réforme.

§§§

II. CADRE GÉNÉRAL DE NOS POSITIONS

2.1 PRINCIPES ET OBJECTIFS

L'AEMQ a pour objectif de défendre l'intérêt de ses membres et de contribuer au développement responsable des ressources minérales du Québec. Pour atteindre cet objectif, l'AEMQ poursuit un ensemble de principes qui guide ses orientations, ses positions et ses initiatives. Notre analyse du contexte de la gestion des programmes fut guidée par l'établissement d'un tel cadre de principes.

- *L'AEMQ est d'avis que l'État doit, tout en continuant d'assumer une responsabilité prépondérante dans la gestion de nos ressources naturelles, de nos terres publiques et plus particulièrement de nos ressources minérales, s'assurer de toujours favoriser la mise en place de conditions propices au développement responsable de ses ressources, et ce, afin de générer le maximum de richesses pour les citoyens et les opérateurs qui assument les risques de ce développement.*
- *Le secteur minier québécois, particulièrement l'exploration minière, doit continuer de jouer un rôle structurant dans l'économie locale et régionale.*
- *L'Association est d'avis que les activités de la filière minérale québécoise doivent être guidées par les principes fondamentaux du développement durable et responsable.*
- *Nous croyons que toutes les modifications législatives et réglementaires doivent se faire et s'appliquer de manière stable sur l'ensemble du territoire du Québec.*
- *Nous sommes d'avis que les interventions de l'État doivent toujours être faites dans le respect des droits acquis.*
- *L'Association croit qu'il est du devoir de l'État de mettre en place un cadre juridique et réglementaire efficace et compétitif pour la filière minérale du Québec et qu'il est nécessaire que soient établies des mesures qui favoriseront le développement responsable de nos ressources minérales.*

2.2 FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

L'AEMQ souhaite illustrer dans cette section les phases et cycles de temps impartis au développement d'un projet de mise en valeur d'un gisement. Les textes et graphiques sont tirés et adaptés de l'étude « *Les redevances minières au Québec*, Secor, KPMG et FMC 2012 ».

2.2.1 LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MINIER

L'industrie minière se présente sous la forme d'une série de projets d'investissement échelonnés selon les phases de développement d'une mine. Ce chapitre présente donc les modèles analytiques que les sociétés minières utilisent pour déterminer s'il y a lieu ou non d'investir dans un projet minier et ses différentes étapes. Il permet, par la suite, de comprendre le rôle que jouent les redevances dans ce cadre décisionnel.

On peut décomposer un projet minier en six différentes phases principales de réalisation :

- Identification d'un territoire propice à la découverte de zones minéralisées économiquement viables ;
- L'exploration de ce territoire dans l'éventualité de la découverte d'un gisement ayant une valeur économique ;
- L'évaluation du gisement minier et la conduite des études de faisabilité qui permettront de poursuivre la recherche de financement nécessaire au développement de projet ;
- Le « développement » de la mine, soit la construction du complexe d'exploitation et des infrastructures afférentes ;
- La période de production, qui inclut souvent de nouveaux investissements afin d'augmenter la production ou de prolonger la durée de vie de la mine ;
- La réhabilitation ou restauration du site à la suite de sa fermeture (étape non incluse dans la figure suivante).

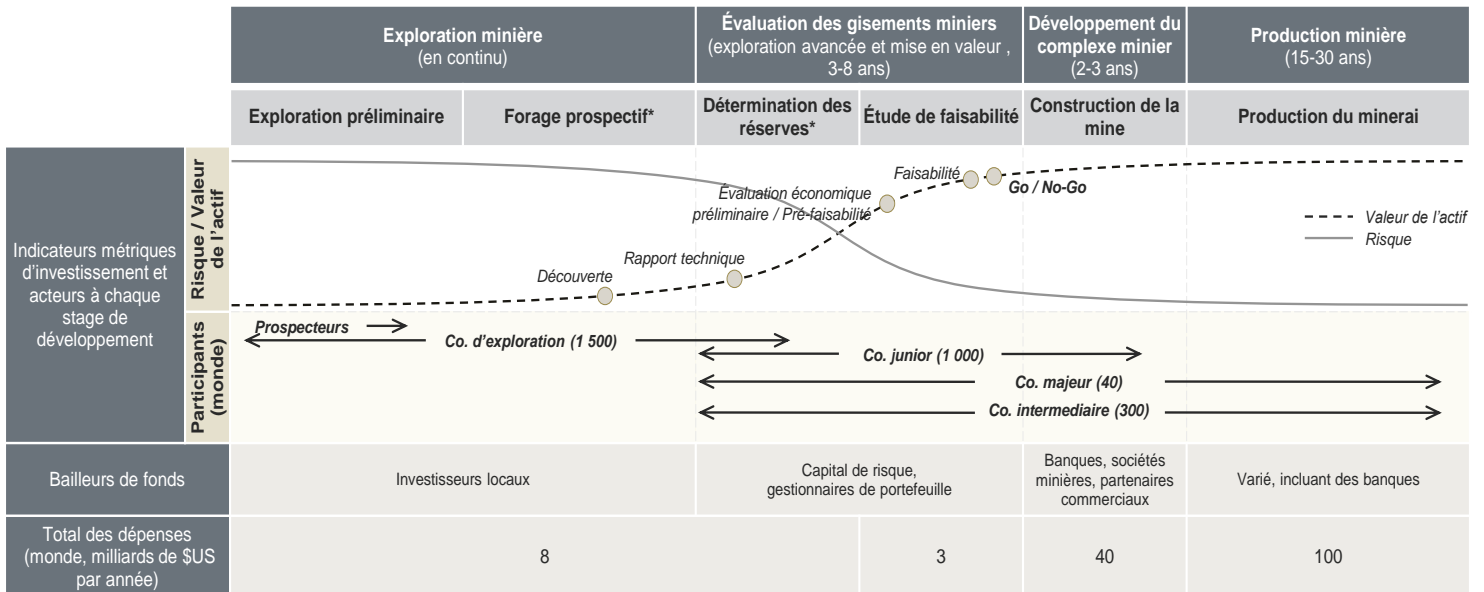
Chacune de ces phases diverge par sa durée, les montants investis et les risques qui y sont associés.

2.2.2 LA PHASE D'EXPLORATION

La phase d'exploration est la plus risquée de l'activité minière. À cette phase du développement, nous retrouvons davantage de sociétés d'exploration qui dominent ce segment d'activités par leur nombre. Les deux premières étapes menant à la découverte de gisements exploitables et à leur caractérisation.

Il s'agit de phases où les investissements, bien que relativement modestes en comparaison avec ceux requis pour construire un complexe minier, sont hautement risqués. Ces entreprises d'exploration se financent essentiellement sur le marché boursier, où leurs titres sont considérés comme de nature spéculative, ou en établissant des ententes de participation avec des sociétés minières de taille plus importante.

FIGURE 1 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES PHASES D'UN PROJET MINIER (2011)



* *Approximativement 1/150 à 1/1000 des évaluations de gisements atteindront l'étape de construction. Sources : Ressources naturelles Canada, Association minière du Québec, Aspermont, SECOR*
Sources : Ressources naturelles Canada, Association minière du Québec, Aspermont, SECOR

Au Québec, les sociétés d'exploration ont représenté entre 2005 et 2013(e) près de 68% des dépenses en exploration et en évaluation de gisements. Les sociétés minières intégrées ont investi le 32% résiduel, bien qu'une partie importante de ce montant fût également dépensée dans le cadre d'ententes avec des sociétés d'exploration. *

Le financement de ces activités se fait selon un mode similaire à celui du capital de risque, à la différence que les fonds sont généralement levés sur des bourses spécialisées tel le *TSX Venture*. Rappelons que les activités d'exploration demeurent toujours des initiatives financièrement très risquées. Il faudra découvrir pas moins de 5000 indices minéraux pour trouver un projet qui présente des signes de viabilité et un potentiel de succès économique. Cette pratique exige, sur une base continue, des niveaux élevés d'investissement.

Le principal risque associé à cette première phase est la faible probabilité de découverte d'un gisement qui pourra, par la suite, être transformé en mine. Par contre, grâce à des décennies d'efforts, nous avons pu observer au cours des dernières années, l'émergence de PME d'exploration se transformant en sociétés intermédiaires d'exploitation, telles que Osisko, Aurizon, Consolidated Thompson et bien d'autres.

2.2.3 IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR

L'industrie minière au Québec représente plus de 50 000 emplois parmi les mieux rémunérés de notre société. Le salaire moyen du secteur est supérieur de plus de 40% au salaire moyen du Québec. L'industrie minière contribue tous les ans pour plus de 7 milliards \$ au produit intérieur brut (PIB) du Québec et exporte annuellement pour plus de 8 milliards de dollars, contribuant positivement à notre balance commerciale.

L'impact du cycle baissier des prix mondiaux des métaux aura eu un effet dramatique sur la rentabilité de l'industrie qui n'a pu verser dans le cycle fiscal 2013-2014 que 38 millions \$ en redevances à l'État québécois. Ce contexte de crise exerce également un effet négatif sur ce que l'industrie verse aux différents paliers de gouvernement qui s'élevait jusqu'à tout récemment à plus d'un (1) milliard \$ par année. Les dépenses de l'industrie dans les communautés locales et régionales furent également réduites et n'atteindront pas le (1) milliard \$ d'investissements que nous avons connus au cours des dernières années.

L'exploration minière, fer de lance de l'industrie, est présente au Québec depuis le début de son histoire. Par ailleurs, l'industrie s'est développée principalement au cours du dernier siècle pour créer une filière proprement québécoise, fournit aujourd'hui 3000 emplois de qualité dans une multitude de corps de métier différents.

L'exploration minière est, pour l'ensemble du secteur minier, ce que sont la recherche et le développement (R et D) pour l'entreprise manufacturière. Sans exploration, il ne peut y avoir de développement d'une filière minière québécoise.

En 2011, un peu moins de 300 entreprises d'exploration avaient investi 834 millions \$ en travaux de recherche et de mise en valeur sur l'ensemble du territoire du Québec. Ce montant était de 621 millions \$ en 2012, mais a chuté à un peu plus de 300\$ millions en 2013.

Le tableau suivant illustre la part du Québec au sein des investissements canadiens. On constate malheureusement que, le Québec

Investissements en exploration et en mise en valeur au Québec et au Canada					
Années	M\$ courants		M\$ de 2012		Poids relatif du Québec
	Québec	Canada	Québec	Canada	
2001	103 \$	513 \$	128 \$	638 \$	20,1 %
2002	111 \$	573 \$	135 \$	698 \$	19,4 %
2003	134 \$	687 \$	159 \$	813 \$	19,5 %
2004	227 \$	1 178 \$	264 \$	1 369 \$	19,3 %
2005	205 \$	1 305 \$	233 \$	1 484 \$	15,7 %
2006	295 \$	1 912 \$	329 \$	2 132 \$	15,4 %
2007	476 \$	2 831 \$	520 \$	3 090 \$	16,8 %
2008	526 \$	3 280 \$	561 \$	3 498 \$	16,0 %
2009	379 \$	1 944 \$	404 \$	2 068 \$	19,5 %
2010	512 \$	2 772 \$	534 \$	2 896 \$	18,5 %
2011	834 \$	4 227 \$	846 \$	4 291 \$	19,7 %
2012	621 \$	3 875 \$	621 \$	3 875 \$	16,0 %
2013p	328 \$	2 312 \$	325 \$	2 291 \$	14,2 %

affiche un net recul comparativement au total canadien au cours des 2 dernières années, et ce, sur l'ensemble des investissements en exploration et en mise en valeur pour la période 2001-2013.

Source : Institut de la statistique du Québec et Ressources naturelles Canada. p : les données pour 2013 sont préliminaires

En parallèle de ces données, les travaux d'exploration continuent de représenter un apport important à l'acquisition de données et font largement partie du patrimoine géo-scientifique des générations futures. En plus de l'or, du fer et des métaux de base, nos travaux de recherche et développement nous permettent d'explorer, de comprendre et de connaître le sous-sol québécois en vue d'y découvrir du lithium, des éléments des terres rares, du diamant, du graphite et plusieurs autres.

Le secteur minier compte plus de 3800 fournisseurs et équipementiers, dont plus de 1800 petites et moyennes entreprises situées dans la région de Montréal ainsi que 250 localisées dans la région de Québec. Ces PME exportent annuellement, à leur tour, plus de 200 millions \$ en produits et services et font rayonner une expertise qui est reconnue à travers le monde.

L'Association rappelle qu'en plus de soutenir économiquement plusieurs de nos régions-ressources (l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Côte-Nord, entre autres), nos sociétés minières versent près de 30% de toute la masse salariale des citoyens habitant les dizaines de municipalités locales et régionales où nous retrouvons ces activités minières. De plus, nos plus grandes sociétés minières supportent financièrement plus de 1000 organismes non gouvernementaux de la société civile voués au développement socio-économique des collectivités où ces dernières évoluent.

L'industrie soutient également plus de six consortiums et chaires de recherche universitaire impliquant notamment l'INRS, l'IRME, l'École Polytechnique, les universités Laval, McGill et plusieurs constituantes de l'Université du Québec, notamment celles de Montréal, de Trois-Rivières, de Chicoutimi et d'Abitibi-Témiscamingue.

Nos géologues, géophysiciens, chimistes, ingénieurs et prospecteurs professionnels examinent continuellement le sol québécois pour y déceler des indices pouvant conduire à la découverte d'une ressource minérale de qualité suffisante pour soutenir une future activité industrielle d'exploitation. L'encadrement de nos pratiques est continuellement en évolution, comme en témoigne notamment notre projet de certification des pratiques en exploration minière, qui se base sur les principes du développement durable.

§§§

III. RÉVISION DES PROGRAMMES : PRINCIPALES CONSIDÉRATIONS DE L’AEMQ

Cette section présente les considérations que nous souhaitons soulever relativement aux enjeux de notre filière.

3.1 CONTEXTE DES PROGRAMMES CONCERNANT LE SECTEUR DE L’EXPLORATION MINÉRALE

3.1.1 GÉOLOGIE QUÉBEC

Mission

- Géologie Québec est une unité administrative du ministère des Ressources naturelles.
- Sa mission est d’acquérir, de traiter et de diffuser des connaissances géo-scientifiques sur les ressources minérales du Québec dans le but d’évaluer et de promouvoir le potentiel minéral des régions dans une perspective de développement durable.
- Géologie Québec cherche à réaliser sa mission en acquérant et en rendant disponibles auprès des entreprises, des organismes et des citoyens concernés par l’exploration minérale et la géologie du Québec une information géo-scientifique intégrée, accessible et de qualité.
- Géologie Québec offre une expertise en matière de connaissances géo-scientifiques.

Enjeux

- Depuis les années 60, une véritable filière minérale a émergé au Québec.
- Largement dominée au début par un leadership assumé par le secteur public (SOQUEM, le ministère des Ressources naturelles, etc.) et par les entreprises majeures, cette filière se caractérise aujourd’hui par une cohorte composée de centaines de PME et de milliers d’individus qui dominent l’exploration du territoire et l’acquisition de connaissances géo-scientifiques.
- Les budgets d’exploration de la filière minérale dépassent très largement ceux du gouvernement du Québec, de son ministère de l’Énergie et des Ressources Naturelles et de son entité Géologie Québec.
- Au cours des dernières années, une partie des travaux du gouvernement du Québec a davantage servi à « stériliser » des secteurs du territoire, c’est-à-dire, déterminer de grandes zones où l’exploration serait interdite. Il est d’ailleurs toujours question de retirer plus de 120 000 km² au nord du 49^e parallèle pour créer des aires protégées. De nombreux travaux conduits par Géologie Québec telles que les avis de potentiel minéral ne sont pas rendus publics et masquent la réelle valeur du potentiel du territoire retiré.

- La diffusion des connaissances des travaux des géologues gouvernementaux nous apparaît comme un enjeu important. C'est l'ensemble des résultats qui doivent être rendus publics. Ceci suppose une diffusion complète, diligente et rapide de l'information colligée. L'ensemble des ressources doivent être consacrées à assurer un meilleur appui sur le terrain aux sociétés d'exploration. L'objectif étant que les bases de données géologiques puissent être efficaces et qu'elles puissent mener à de nouvelles découvertes. L'ensemble des informations géo-scientifiques obtenues via les travaux de Géologie Québec doivent être rendues publiques promptement.

Proposition

- L'industrie souhaite que des modifications soient apportées au mandat de Géologie Québec.
- L'AEMQ propose le maintien du mandat d'origine et des moyens de mise en œuvre de sa mission relativement à l'acquisition et au partage public de nouvelles données géo-scientifiques.
- L'Association propose de modifier la portée de ce mandat pour stimuler les activités de Géologie Québec au Nord du 49^e parallèle. Cette concentration d'investissements doit impérativement être tournée vers l'exploration préliminaire et l'acquisition de connaissances.
- Géologie Québec devrait œuvrer de façon intégrée dans la mise en œuvre des orientations de la nouvelle Société du Plan Nord. Cette proximité doit se décliner notamment autour des investissements en infrastructures que la Société va consentir sur le territoire du Plan.
- Les résultats des travaux de Géologie Québec doivent ainsi devenir publics de façon diligente et être disponibles à l'ensemble des parties intéressées à l'exploration minière. Pour ce faire, les géologues et l'ensemble du personnel de Géologie Québec doivent se consacrer entièrement et exclusivement au développement et à l'acquisition de la connaissance.
- La filière minérale du Québec a besoin d'être appuyée dans ses propres recherches sur de nouveaux territoires et tous les efforts de Géologie Québec doivent être concentrés sur le développement de la filière.
- Les activités de Géologie Québec demeurent pertinentes pour l'ensemble mais doivent être recentrées sur l'acquisition de connaissances et leur diffusion doit s'exécuter dès que disponible. À ce chapitre, le Québec doit s'inspirer des autres provinces canadiennes pour demeurer concurrentiel.

3.1.2 MANDAT DU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE

Mission et enjeux

- De manière générale, le Gouvernement accorde une mission de développement de l'industrie minière à son ministère des Ressources naturelles.
- L'industrie s'est retrouvée au cours des dernières années régulièrement aux prises avec un ministère qui a travaillé davantage en opposition avec « sa clientèle » en mettant de l'avant des politiques et règlements qui ont défavorisé son développement.
- Le bilan de ces initiatives cause aujourd'hui un immense préjudice à l'industrie et au Québec tout entier. Le constat est catastrophique :
 - i. une désertion progressive des sources de financement privé en exploration (2014 estimé de ± 75 M\$) ;
 - ii. un abandon important de titres miniers (baisse de 35 à 40% soit 80 000 claims en moins), source de développement futur de l'industrie et surtout une perte de plus de 3M\$ par année d'entrées fiscales pour le Gouvernement.
 - iii. une dégringolade marquée du Québec qui, en 2009, occupait le 1^{er} rang mondial selon l'Institut Fraser, parce qu'il offrait un environnement d'affaires équilibré aux investisseurs et qui se situe aujourd'hui 21^e sur 121 juridiction. Le déclin du Québec dans ce classement annuel repose surtout sur l'incertitude de la gestion publique de notre régime minier, la trop grande interprétation accordée dans l'application de sa réglementation (58^{ième} rang sur 121), l'incertitude autour de son système légal (46^{ième} rang sur 121) et son régime de taxation (60^{ième} rang de 121).
 - iv. L'industrie est toujours aux prises aujourd'hui avec une réglementation lourde et une application aléatoire et confuse de celle-ci, l'attente et l'incertitude entourant de nouveaux règlements à venir dans le cadre de l'application des modifications apportées à la Loi sur les mines, des ajustements également attendus au cadre fiscal, la conclusion des audiences idéologiques sur la filière uranifère, etc.

Proposition

- L'AEMQ rappelle que le rétablissement de la réputation internationale du Québec fut la priorité du Premier ministre dans son discours de nomination du nouveau Ministre délégué aux mines.
- Le ministère doit rapidement envoyer des signaux indiquant que le Québec est sur la voie de rétablir sa réputation. Ces signaux doivent notamment inclure l'allègement

et la concordance règlementaire, la mise en place d'une fiscalité concurrentielle, le support pour le développement de la filière, la prise en considération des attentes des parties prenantes et la protection de l'accès au territoire.

3.1.3 GESTION DES TITRES MINIERS

Mission et enjeux

La gestion des titres miniers demeure l'une des facettes les plus importantes de la gestion du régime minier du Québec. Bien que le ministère des Ressources naturelles vise à « *favoriser l'activité minière dans une perspective de développement durable* » en s'appuyant sur un accès élargi au territoire, la réalité demeure autre.

Ainsi au cours des dernières années, l'industrie fut confrontée à de nombreuses initiatives visant toutes à restreindre l'accès au territoire pour fins d'exploration. Ces projets cherchaient autant à réduire le nombre de titres miniers en circulation que le transfert des responsabilités de l'État en matière d'autorisation de travaux au niveau des administrations autres.

Les responsables publiques de la gestion du régime ont même transgressés les règles élémentaires de législation en modifiant le système de gestion des titres (GESTIM) et en y introduisant sans fondement juridiques, des zones d'exclusion sur des territoires tout en y ajoutant de nouvelles conditions à l'exploration et ce, sans cadre juridique pour valider leurs gestes.

L'industrie est toujours aux prises avec les suites de ces interventions exécutées au printemps 2011.

Proposition

- L'AEMQ souhaite que le Gouvernement protège les systèmes GESTIM et SIGEOM de toutes interventions aléatoires et discrétionnaires de la part des administrateurs publics du régime minier. De telles interventions mettent à risque la réputation de la juridiction québécoise en tant qu'environnement stable et digne de confiance.
 - Des écarts dans l'interprétation des règles (émission de permis, de certificats, d'application des règlements, la tolérance de la non-concordance des règles) et dans la maîtrise des lois et règlements qui gouvernent l'ensemble du régime, tant minier qu'environnemental, imposent un coût important aux entreprises de l'industrie et ne doivent plus être tolérés.

3.2 QUELQUES CONSIDÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES : EXEMPLES ET CAS

3.2.1 L'Association s'attend à ce que les investissements en exploration pour 2014 atteignent un plancher record. Après plus de 30 mois consécutifs de baisses et de fluctuations des prix des métaux et une crise des capitaux qui sévit, l'industrie québécoise a dû

dramatiquement réduire ses investissements en travaux d'exploration. Cette baisse substantielle vient également illustrer l'impact des mesures prises au cours des dernières années visant à restreindre l'accès au territoire ainsi qu'à multiplier les lourdeurs administratives et les entraves au développement de nos ressources, annulant ainsi l'appui que le gouvernement a pu accorder au secteur.

3.2.2 L'AEMQ souhaite rappeler que l'équilibre à court terme du financement de nos services publics passe également par deux changements fondamentaux qui doivent s'opérer au sein de l'administration publique soient :

- (i) l'élargissement de l'assiette fiscale provenant, non pas d'un accroissement des mesures de taxation directes, mais par le biais notamment de l'agrandissement de la base fiscale générée par l'expansion économique.
- (ii) un réalignement des principaux programmes et activités du gouvernement qui doivent tous viser à contribuer au développement durable de nos ressources minérales.

3.2.3 Ainsi, un secteur de l'exploration minérale vigoureux attire des investissements extérieurs, crée des sociétés, stimule la création d'emplois de qualité et soutient les fondements d'une contribution future au développement économique du Québec. L'assiette fiscale est ainsi agrandie par le développement de la filière et non par le rétrécissement de ses activités ou par la diminution de sa compétitivité.

3.2.4 L'Association désire soulever ici quelques cas qui ont pu, au cours des dernières années, contribuer à éroder notre compétitivité et qu'il faudrait éviter de répéter :

Projets et initiatives passées et courantes de modifications réglementaires affectant les PME en exploration

- **1^{er} exemple de modification contre-productive.** Une mesure introduite dans de récents budgets visait à mettre en place un système qui aurait permis au gouvernement de prendre des participations dans un grand nombre de projets sans devoir négocier directement avec chaque entreprise. Ce système viendrait à l'encontre des lois sur les marchés mobiliers, soit la prise de participations sans négociations.

L'AEMQ est d'avis que cette mesure contrevient aux traités de libre-échange comme l'ALÉNA. On ne peut attirer au Québec des investisseurs sans garantir la sécurité de leurs investissements. Si le gouvernement souhaite prendre des participations dans des projets, il doit suivre les règles habituelles pour ce faire. Une telle mesure aurait pour effet d'ajouter à l'incertitude des marchés sur les règles de protection des investissements et de créer de l'incertitude sur la validité des titres miniers détenus par nos entreprises. L'impact sur les rentrées fiscales du secteur serait également négatif.

2^e exemple : La validité du claim

- Il est reconnu qu'il existe de la part des gouvernements une méconnaissance flagrante du modèle actuel de fonctionnement de l'activité d'exploration au Québec.

- Les entreprises d'exploration minière ne travaillent pas par claim, mais par propriété/projet.
- Une propriété est composée d'un ensemble de claims habituellement contigus. Les claims ne constituent en fait qu'une unité de mesure utilisée par l'État pour octroyer des droits d'exploration, mais ils ne représentent pas le cadre de travail utilisé par les entreprises d'exploration.
- D'ailleurs, dans les états financiers des entreprises d'exploration minière, les travaux d'exploration sont toujours représentés et comptabilisés par propriété/projet et non par claims.
- Au cours des années, plusieurs efforts ont été consentis afin de réduire la période de durée de vie des claims, multiplier les procédures de prise et de renouvellement et augmenter les droits et les conditions de maintien de leur validité.
- Par exemple, un des effets pervers à vouloir réduire la capacité des entreprises à exécuter des travaux sur des claims porte notamment sur les exigences des règles fiscales québécoises et canadiennes. Dans les cas où le gouvernement agit volontairement ou involontairement de façon à interrompre les travaux de toute société ayant réussi à souscrire à des investissements en exploration, celle-ci sera potentiellement confrontée à des pénalités des agences de revenus envers tous ses souscripteurs (voir la mécanique fiscale relative au remboursement des sommes investies dans le programme des « actions accréditives »). Ce type de risque devient insoutenable pour toute entreprise publique et pour ses administrateurs.
- Liés à la validité des claims, il y a les délais administratifs qui s'allongent de plus en plus pour l'obtention des permis, baux et autres autorisations qui génèrent des conséquences négatives sur les coûts d'opération et subséquemment sur les rentrées fiscales.
- Comme principe général, nous croyons que le détenteur d'un claim ne devrait jamais être pénalisé suivant l'avènement de délais hors de son contrôle et ne devrait, conséquemment, jamais perdre ses titres.
- Rappelons qu'un titre minier demeure un droit réel immobilier qui représente pour une société d'exploration un de ses plus précieux actifs. Toute initiative gouvernementale qui a pour conséquence de diminuer la valeur des titres miniers, conduits inéluctablement à affecter ses rentrées fiscales futures.

3^e exemple : La divulgation de renseignements stratégiques

- La dernière modification à la loi sur les mines a changé la notion de renseignements confidentiels pour les entreprises cotées en Bourse et force le dévoilement de l'ensemble des renseignements de nature stratégique.

- Ces renseignements stratégiques ont une valeur significative pour les entreprises qui les détiennent. Ces renseignements constituent l'actif le plus important de l'entreprise, au même titre que les claims, les brevets, les secrets industriels et les résultats de toute recherche scientifique.
- Une divulgation de renseignements sur ces actifs aura un impact négatif sur la capacité de concurrencer des entreprises d'exploration. Il n'y a pas de précédents dans d'autres types d'industries au Québec.
- L'Association a perçu l'incohérence entre ces demandes de renseignements qui seraient rendues publiques et la couverture réglementaire offerte aux sociétés publiques offrant une protection contre la divulgation de renseignements exclusifs.
- La divulgation publique des travaux, n'ayant pas fait l'objet d'un appui financier ou fiscal de la part du gouvernement du Québec, devrait être à la discrétion du titulaire des titres. Il en va de la capacité concurrentielle de nos entreprises d'exploration, particulièrement pour les levées de reconnaissance dans les nouveaux territoires, mais également dans l'intérêt des producteurs opérant dans les camps miniers et pour lesquels les travaux en bordure de leurs propriétés sont particulièrement sensibles.
- Ces différentes tentatives ont contribué à l'érosion de notre réputation internationale.

4^e exemple : Conditionner les octrois de permis et de baux à des analyses superflues

- Les coûts de gestion des services publics sont souvent gonflés par le manque de cohérence. Les efforts passés à vouloir assortir l'obtention des permis, les autorisations et les baux d'un éventail d'études et d'analyses déjà produites représentent un bel exemple.
 - **1^{er} cas de lourdeur administrative.** Les nombreuses démarches pour l'obtention de permis d'intervention et de certificats d'autorisation auprès de trois ministères (MERN, MDDELCC et MFFP), ainsi que les interprétations inconstantes et imprévisibles par les employés traitant les demandes dans les bureaux régionaux, ont pour conséquences de créer des délais importants et imprévus qui retardent les travaux et ne font qu'augmenter inutilement les coûts des projets.
- **2^e cas de lourdeur administrative.** Une demande de bail minier doit être accompagnée d'un plan d'arpentage du terrain visé, sauf si celui-ci est déjà entièrement arpenté. De plus, cette demande doit comprendre, un rapport certifié par un ingénieur ou par un géologue qui satisfait aux exigences de qualification prévues par règlement et qui décrit la nature, l'étendue et la valeur probable du gisement, une étude de faisabilité du projet ainsi que d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec.
- **3^e cas de lourdeur administrative.** Les documents techniques et économiques déposés pour l'obtention du bail d'exploitation dans le cadre de l'application du Règlement 43-101 ou dans le cadre des audiences publiques du BAPE donnent déjà un portrait complet des retombées économiques anticipées des projets miniers et peuvent suffire à tout besoin de renseignements additionnels.

- Ces tentatives contribuent à accroître les coûts et ultérieurement réduire la capacité des PME d'exploration de devenir un opérateur et ultérieurement réduire les entrées fiscales.

5^e exemple : Les dispositions discrétionnaires du pouvoir réglementaire

- L'augmentation des frais de droits miniers, des pénalités démesurées pour infractions à certaines dispositions de la LSM, l'obligation de produire des plans de restauration et d'avoir des garanties financières pour des travaux d'exploration avec le déplacement de 1000 m³ et plus de sol, les nombreux délais pour l'obtention des permis, ne sont que quelques cas et exemples de discrétion et d'interprétation réglementaire dont les impacts économiques et fiscaux ne sont jamais mesurés ou pris en compte.

6^e exemple : Les accords sur la promotion et la protection des investissements étrangers (APEI)

- Au cours des dernières années, en raison de la difficulté de convenir de politiques internationales multilatérales, le Canada a pris et continu de prendre de nombreux engagements bilatéraux avec d'autres pays en vertu d'accords sur la promotion et la protection des investissements à l'étranger.
- Généralement, ces accords comportent des clauses en vertu desquelles un investisseur-contestant peut soumettre une plainte à l'arbitrage, notamment en cas de manquement aux dispositions concernant l'expropriation d'un droit réel immobilier, ce que sont des titres miniers.
- Au cours de la dernière décennie, les gouvernements successifs à Québec n'ont pas pris soin de valider leurs initiatives législatives et réglementaires en lien avec ces accords, dont celui de l'ALÉNA, laissant les tribunaux comme seul recours aux investisseurs et aux entreprises ayant subi un préjudice financier.
- Ce comportement fait omission du fait que nos entreprises pourraient être sujettes à des répliques réglementaires dans les juridictions minières où elles œuvrent déjà, que la réputation du Québec (bonne ou mauvaise) rejaillit sur nos sociétés à la recherche d'investisseurs internationaux et que la délinquance du Québec à respecter la nature de ces accords représente plusieurs facteurs dissuasifs importants pour l'attrait de ces investisseurs au Québec.

7^e exemple : L'accès au territoire

- Un autre exemple que l'Association désire soulever, afin d'illustrer que parfois l'État travaille contre lui-même, touche la problématique de l'accès au territoire.
- Selon les données du MERN, au 31 décembre 2012, les terrains où les travaux d'exploration sont interdits représentaient 9,1 % de la superficie totale du Québec. Les terrains où s'exerçait une suspension temporaire des activités d'exploration couvraient 8,14 % de cette superficie, et ceux faisant l'objet d'une contrainte mineure sous condition

représentaient 6,0 % du Québec. Aussi, les zones d'interdiction représentant les périmètres d'urbanisation couvraient 1% du Québec. Le total du territoire du Québec sous contrainte ou soustrait à l'exploration minière représente actuellement un total de 24.24% de l'ensemble du territoire du Québec.

- Ce chiffre inclut les terrains reconnus comme aires protégées selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et qui couvrent une superficie de 8,52 % du territoire. Rappelons qu'en 2015, les aires protégées couvriront un total de 12% du territoire québécois. Ce qui portera à ce moment à près de 30% le total du territoire sous contraintes ou soustrait.
- Tout projet législatif sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord qui viserait à restreindre 50% du territoire situé au nord du 49^e parallèle à toute activité industrielle, augmenterait le territoire total sous contrainte (en ajoutant les contraintes potentielles de l'Accord de Nagoya de 17% en 2020) à 51%-55% de l'ensemble du Québec. Que ce soit sous forme de contrainte majeure ou d'interdiction à l'exploration minière.
- Déjà, le volume de titres miniers (claims) est en importante chute, passant de 237 000 claims en 2012 à 164 000 au mois d'août 2014. Cette baisse représente une perte d'environ 3 millions \$ de revenus pour l'État. Les décisions et hésitations des gouvernements dans les dernières années ont contribué à une baisse d'activités et une chute des investissements en exploration et conséquemment, à une baisse de revenus à plusieurs niveaux pour le Gouvernement du Québec.

8^e exemple : Sites géologiques exceptionnels

- En décembre 2005, la LSM a été amendée afin d'ajouter de nouvelles dispositions visant à reconnaître et à protéger légalement les géosites du Québec qui ont un caractère exceptionnel.
- Le terme "*géosite*" origine de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui l'a défini en 2000 selon les termes suivants :

« Un site ponctuel ou une aire de quelques m² à quelques km² qui peut s'étendre au niveau du paysage et qui possède une importance d'un point de vue géologique (minéral, structural, géomorphologique, physiographique) qui répond à un ou plusieurs critères d'exception, soit précieux, rare, vulnérable ou menacé ».
- Au Québec, il y a présentement 52 géosites projetés et l'exploration y est déjà interdite. Ces projets totalisent 897 km², soit une moyenne de 17km² par site. Les justifications des tailles sont généralement raisonnables, mais nous constatons dernièrement que d'énormes surfaces sont apparues. Le plus grand de ces sites se nomme « Basaltes Columnaires » couvrant 463 km² en plein milieu de la Fosse du Labrador, qui possède un potentiel minéral indéniable.

- Un géosite type illustrant des joints colonnaires dans des basaltes devrait couvrir moins de 1 km². D'autres exemples de « méga » sites existent, dont celui sur la côte de la Baie d'Hudson qui couvre une surface de 316 km².
- Il n'est pas, à notre avis, du mandat du Ministère des Ressources naturelles de créer des aires protégées ou de soustraire de grands pans du territoire pour des raisons inutiles et futiles. Le nombre des sites exceptionnels devrait être à un maximum de 50, tel que prévu dans le projet initial du MRN et leur superficie devrait se conformer à la définition de géosite établie par l'UNESCO.

§§§